

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°11.17 DU 6 SEPTEMBRE 2013 PORTANT ADHESION PAR LA REPUBLIQUE  
DU BURUNDI AU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION  
CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS  
OU DEGRADANTS

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Vu le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

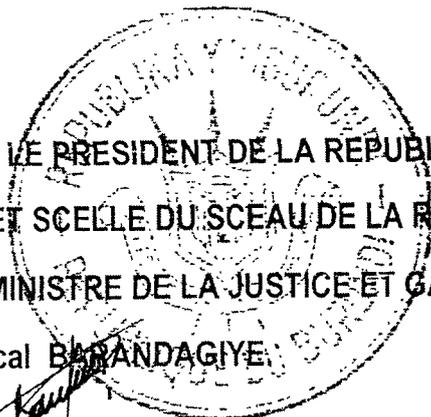
**Article 1 :** La République du Burundi ratifie le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

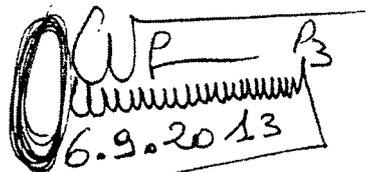
**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 6 septembre 2013,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,  
Pascal BARANDAGIYE



  
6.9.2013

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT D'ADHESION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI AU PROTOCOLE  
FACULTATIF SE RAPPORTANT A LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET  
AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS**

---

**NOUS, Pierre NKURUNZIZA ;**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;**

Ayant vu et examiné Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que ce Protocole est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 6 septembre 2013,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE

6.9.2013